

<https://www.eglisealareunion.org/?L-Eglise-en-France-modernise-le-celebrat>

L'Église en France modernise le celebret

- Actualité -



Date de mise en ligne : samedi 13 mai 2023

Copyright © Diocèse de La Réunion - Tous droits réservés

La Conférence des évêques de France a présenté jeudi 1^{er} mai son modèle national de carte de celebret. Un dispositif qui devrait être généralisée d'ici la fin de l'année pour tous les évêques, prêtres et diacres permanents en France.

Le celebret en lui-même n'est pas une nouveauté. Il a été généralisé dans l'Église avec le concile de Trente : il s'agit d'un document, signé par un évêque, récapitulant l'identité de son propriétaire et certifiant qu'il est autorisé à célébrer les sacrements. Mais quoique toujours utilisé dans d'autres pays, le celebret était pratiquement tombé en désuétude en France. D'autant que sa forme de "document papier" - en rendait la mise à jour difficile et comportait de sérieux risques de falsification. C'est pourquoi les évêques, au cours de leur assemblée plénière de novembre 2021, avaient décidé de le remettre au goût du jour. Un petit pas, dans la foulée du rapport de la Ciase sur les abus sexuels, pour tenter de rendre l'Église plus sûre.

Le nouveau dispositif repose sur deux piliers : une base de données sécurisée et une carte d'identification en plastique au format carte d'identité.

La base de données contient les noms et éléments d'identité de tous les évêques, prêtres et diacres du pays. Encore en cours de constitution, elle est alimentée par l'évêque de chaque diocèse (pour le clergé diocésain) ou par le supérieur majeur (pour les prêtres et diacres religieux). Elle rassemble les autorisations ou restrictions concernant chaque membre du clergé. Elle devra être mise à jour une fois par an, ou immédiatement en cas de changement important dans le statut du prêtre ou du diacre.

La carte d'identification, de la taille d'une carte bancaire, comporte la photo et le nom du prêtre ainsi qu'un QR code. Dans la majorité des cas, l'écran affiche un bandeau vert (pour un prêtre) ou bleu (pour un diacre) : cette couleur verte signifie qu'il n'y a aucune restriction à l'exercice de son ministère. Si le bandeau est orange, c'est qu'il existe des restrictions. Il suffit alors de flasher avec son smartphone le QR code : celui-ci renvoie vers le serveur sécurisé. Le prêtre ou le diacre doit composer un code confidentiel pour accéder à la page qui précise les restrictions à l'origine de ce bandeau. Attention, restriction ne veut pas dire forcément problème : par exemple, il arrive couramment qu'un jeune prêtre ne soit pas immédiatement autorisé à confesser, sans qu'il y ait faute de sa part. Enfin, si un bandeau rouge s'affiche, cela signifie que le prêtre ou le diacre ne peut pas célébrer les sacrements.

Ce nouveau celebret pourra notamment être demandé lorsque le prêtre est appelé à célébrer hors de son diocèse ou de sa communauté d'origine, lors de grands rassemblements, dans des sanctuaires, ou encore à l'étranger lors de déplacements.

Environ 16 000 cartes d'identification devraient entrer en circulation en France vers la fin de l'été (métropolitain). La moitié des diocèses environ sont encore en train de rassembler les données nécessaires, notamment les photos des membres du clergé. C'est le cas à La Réunion où cette première étape, la plus lourde à gérer, devrait être bouclée d'ici la fin du mois de mai.